

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie, tenue le 15 septembre 2015 à 15 h à la préfecture de la MRC de Minganie.

SONT PRÉSENTS :

MM. Luc Noël :	préfet;
Berchmans Boudreau :	conseiller, maire de Havre-Saint-Pierre;
Jean-Luc Burgess :	conseiller, maire de Longue-Pointe-de-Mingan;
Jean-François Boudreault :	conseiller, maire de L'Île-d'Anticosti;
Frédéric Gagnon :	conseiller, maire de Baie-Johan-Beetz;
André Leblanc :	conseiller, maire d'Aguanish;
André Barrette :	conseiller, maire de Natashquan;
M ^{me} Aline Beaudin :	conseillère, mairesse de Rivière-au-Tonnerre.

EST ABSENTE :

M ^{me} Josée Brunet :	conseillère, mairesse de Rivière-Saint-Jean.
--------------------------------	---

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTES :

M ^{mes} Nathalie de Grandpré :	directrice générale et secrétaire-trésorière;
Fanie Boudreau :	secrétaire-trésorière adjointe.

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION

Les membres du conseil procèdent à une période de réflexion.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION;
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 AOÛT 2015;
5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT :
 - 5.1 Demande de conformité;
 - 5.2 Pacte rural;
 - 5.3 Programme d'aménagement durable des forêts;
 - 5.4 Fonds de développement des territoires;
 - 5.5 Complexe aquatique régional et transport collectif;
 - a) Appel d'offres;



175-15

- b) Plans et devis;
- 6. ADMINISTRATION ET GESTION :
 - 6.1 Adoption des comptes et des décaissements;
 - 6.2 Appel d'offres;
 - a) Contrat de déneigement;
 - b) Contrat de transport des matières recyclables;
 - 6.3 Mandats;
 - 6.4 Service d'inspection municipale;
 - 6.5 Poste de conseillère en impacts socioéconomiques du Projet Romaine;
 - 6.6 Orthophotographies;
 - 6.7 Déplacements des élus;
- 7. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS;
- 8. AFFAIRES NOUVELLES ;
 - 8.1 Société Tshitassinu – Nomination;
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS;
- 10. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 AOÛT 2015

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 18 août 2015, et ce, tel que rédigé.

5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

5.1 Demande de conformité

Attendu l'avis d'intervention reçu du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, afin d'obtenir l'avis de conformité de la MRC de Minganie aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement sur l'intervention du ministère consistant à conférer un statut permanent de réserve de biodiversité des Buttes du Lac aux Sauterelles situées sur le territoire de la MRC nommée «réserve de biodiversité Katnukamat»;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, suivant la réception d'un avis d'intervention du ministère, donner son avis sur la conformité de l'intervention projetée aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que la MRC a modifié son schéma d'aménagement et de développement en 2013, afin d'inclure le secteur Buttes du Lac aux Sauterelles dans l'affectation «protection/conservation, afin de rendre conforme l'intervention projetée du MDDELCC visant la création de la réserve de biodiversité Katnukamat, puisqu'un extrait du rapport 236 du BAPE confirmait que le secteur Buttes du Lac aux Sauterelles ne représentait aucun potentiel significatif d'exploitation de ressources naturelles;

Attendu que cette modification au schéma d'aménagement et de développement de la MRC est entrée en vigueur suite à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 3 septembre 2013;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE

176-15



177-15

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que le conseil de la MRC de Minganie juge conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, l'intervention projetée du MDDELCC visant la création de la réserve de biodiversité Katnukamat.

5.2 Pacte rural

Attendu le sommaire de projet déposé par la municipalité de Baie-Johan-Beetz représentant une demande d'aide financière au montant de 1 920,40 \$ dans le volet local du Pacte rural, et ce, pour l'embauche d'une ressource pour l'intégration d'un jeune ayant besoin d'un encadrement particulier et individuel au camp de jour de Baie-Johan-Beetz;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie a analysé ladite demande d'aide financière en respectant les règles et modalités d'attribution prévues à la grille d'analyse adoptée par le conseil de la MRC de Minganie et juge cette demande admissible;

Attendu que le projet a été priorisé par le comité rural de la municipalité de Baie-Johan-Beetz;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accorde une somme de 1 920,40 \$ dans l'enveloppe locale du Pacte rural de la municipalité de Baie-Johan-Beetz à ladite municipalité, et ce, pour l'embauche d'une ressource pour l'intégration d'un jeune ayant besoin d'un encadrement particulier et individuel au camp de jour de Baie-Johan-Beetz.

5.3 Programme d'aménagement durable des forêts

Attendu le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) mis en place par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) visant à rapprocher les centres de décision des populations locales et de donner davantage d'emprise aux milieux régionaux sur leur développement;

Attendu que le PADF accorde aux MRC d'une même région des responsabilités permettant notamment d'appuyer le fonctionnement des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire et permettre la réalisation de certaines activités spécifiques liées à l'aménagement durable des forêts;

Attendu qu'un montant de 675 000 \$ est accordé à la région de la Côte-Nord dans le cadre du PADF pour l'année financière 2015-2016;



178-15

Attendu que l'enveloppe budgétaire est accordée sur une base régionale et que les MRC devront désigner celle d'entre elles qui sera mandatée pour administrer les sommes consenties dans le cadre du PADF et agir à titre de répondant auprès du MFFP;

Attendu qu'une MRC a démontré son intérêt à administrer les sommes consenties dans le cadre du PADF et à agir à titre de représentant des MRC de la Côte-Nord auprès du MFFP, soit la MRC de Manicouagan;

Attendu qu'une entente de délégation précisant les modalités et les obligations liées au PADF doit être conclue entre le MFFP et les MRC qui désirent se prévaloir du programme;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accepte de mandater la MRC de Manicouagan pour administrer les sommes consenties dans le cadre du PADF et agir à titre de représentante des MRC de la Côte-Nord auprès du MFFP dans l'éventualité où cette dernière est la seule MRC intéressée par ce mandat;
- Que la MRC de Minganie autorise monsieur Luc Noël, préfet et madame Nathalie de Grandpré, directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer l'entente de délégation du MFFP précisant les modalités et les obligations liées au PADF dans l'éventualité où elle désire se prévaloir du programme.

5.4 Fonds de développement des territoires

Attendu le Fonds de développement des territoires (FDT) consenti par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour soutenir la MRC en matière de développement local et régional pour l'année 2015-2016 au montant de 815 379 \$;

Attendu que ce Fonds remplace, entre autres, les programmes d'aide financière relatifs au fonctionnement de la MRC et du CLD et au financement des agents de développement ruraux;

Attendu les prévisions budgétaires pour l'année 2015 adoptées par la MRC lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 26 novembre 2014 relativement au fonctionnement de la MRC, du CLD et au financement des agents ruraux, et ce, en fonction des sommes disponibles à l'intérieur des programmes existants les années précédentes, l'enveloppe du FDT étant alors inconnue;

179-15

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC de Minganie affecte les sommes suivantes au Fonds de développement des territoires 2015-2016 représentant les sommes disponibles à l'intérieur des programmes existants au moment de l'adoption des prévisions budgétaires 2015 et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement :

- 221 121 \$ pour le fonctionnement du CLD;
- 125 550 \$ pour le fonctionnement de la MRC;
- 63 382 \$ pour le financement des agents ruraux.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°179-15.

Certifié en date du 15 septembre 2015.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.5 Complexe aquatique régional et transport collectif

a) Appel d'offres

Attendu que la MRC de Minganie a procédé à un appel d'offres public pour la construction du Complexe aquatique de Minganie le 2 mars 2015;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 avril 2015 à 15 h;

Attendu que la MRC a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Prix excluant les taxes
BLH	13 361 127 \$
Les Constructions Binet	12 927 000 \$
Cegerco	12 536 764 \$
Pomerleau	12 409 476 \$
EBC	12 165 250 \$

Attendu que la soumission conforme la plus basse reçue est celle d'EBC au prix de 12 165 250 \$;

Attendu que la période de validité des soumissions était de 75 jours de calendrier, de sorte que la MRC devait octroyer le contrat de construction au plus tard le 10 juillet 2015;

Attendu que l'octroi du contrat de construction par la MRC était conditionnel à l'obtention d'une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et de l'approbation du règlement d'emprunt de la MRC;

Attendu que la subvention pour la construction du Complexe aquatique n'a été confirmée par le MAMOT que le 18 août 2015, et ce, malgré une autorisation préliminaire de subvention obtenue par la MRC depuis le 16 avril 2013 et l'approbation par la MRC du coût maximal admissible pour la réalisation du Complexe aquatique le 19 mai 2015, dernière étape à franchir pour l'autorisation définitive de subvention auprès du MAMOT ;

Attendu que le règlement d'emprunt de la MRC a été approuvé par le MAMOT le 28 août 2015 ;



180-15

Attendu que le 28 août 2015, la soumission de EBC est expirée et n'est plus garantie, et ce, depuis le 10 juillet 2015;

Attendu la réponse de EBC en date du 31 août 2015 confirmant son incapacité d'accepter le contrat de construction au prix soumis, puisque le retard de l'octroi du contrat de construction en raison du délai de réponse du MAMOT nécessite une modification de l'échéancier et engendre, par conséquent, des frais supplémentaires reliés à l'inflation et à la hausse des prix des équipements et des matériaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie reconnaît qu'en raison de l'incapacité de EBC à accepter le contrat de construction au prix initialement soumis, elle ne peut octroyer le contrat de construction du Complexe aquatique et elle doit mettre fin au processus d'appel d'offres lancé le 2 mars 2015.

b) Plan et devis

Attendu que la MRC de Minganie a procédé à un appel d'offres public pour la construction du Complexe aquatique de Minganie;

Attendu la soumission conforme la plus basse au prix de 12 165 250 \$ déposée par EBC dont la période de validité était de 75 jours à partir de l'ouverture des soumissions le 28 avril 2015;

Attendu que l'octroi du contrat de construction par la MRC était conditionnel à l'obtention d'une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et à l'approbation du règlement d'emprunt de la MRC;

Attendu que la subvention pour la construction du Complexe aquatique n'a été confirmée par le MAMOT que le 18 août 2015, et ce, malgré une autorisation préliminaire de subvention obtenue par la MRC depuis le 16 avril 2013 et l'approbation par la MRC du coût maximal admissible pour la réalisation du Complexe aquatique le 19 mai 2015, dernière étape à franchir pour l'autorisation définitive de subvention auprès du MAMOT ;

Attendu que le règlement d'emprunt de la MRC a été approuvé par le MAMOT le 28 août 2015;

Attendu que le 28 août 2015, la soumission de EBC est expirée et n'est plus garantie, et ce, depuis le 10 juillet 2015;

Attendu la réponse de EBC en date du 31 août 2015 confirmant son incapacité d'accepter le contrat de construction au prix soumis, puisque le retard de l'octroi du contrat de construction en raison du délai de réponse du MAMOT nécessite une modification de l'échéancier et engendre, par conséquent, des frais supplémentaires reliés à l'inflation et à la hausse des prix des équipements et des matériaux;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



Attendu qu'en raison de l'incapacité de EBC d'accepter le contrat de construction au prix soumis, la MRC de Minganie ne peut octroyer le contrat de construction du Complexe aquatique et par conséquent, doit mettre fin au processus d'appel d'offres lancé le 2 mars 2015;

Attendu que la subvention accordée par le MAMOT au montant de 9 960 672 \$ a été établie en fonction du prix soumis par EBC de 12 165 250 \$ et que le MAMOT refuse de la bonifier;

Attendu que la subvention accordée par le MAMOT s'avère insuffisante pour permettre à la MRC de retourner en appel d'offres avec les plans et devis existants;

Attendu la résolution numéro 202-13 adoptée à l'unanimité par le conseil de la MRC lors d'une séance tenue le 17 septembre 2013 aux termes de laquelle la MRC confirmait sa volonté de réaliser son projet de construction du Complexe aquatique et que pour ce faire, elle affectait sa part dans le Fonds de développement régional Romaine;

Attendu la recommandation du comité «Complexe aquatique régional et transport collectif» de conserver la subvention accordée par le MAMOT au montant de 9 960 672 \$ et de modifier les plans et devis de manière à obtenir un coût de construction à la baisse;

Attendu que de modifier les plans et devis de façon à retirer le 2^e étage contenant la salle d'entraînement et les salles polyvalentes permettrait de diminuer le coût de construction et ainsi permettre la réalisation du Complexe aquatique à l'aide de la subvention obtenue du MAMOT tout en diminuant d'autant l'affectation du Fonds de développement régional Romaine;

Attendu l'appel d'offres public pour services professionnels lancé par la MRC le 17 février 2014 pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction du Complexe aquatique;

Attendu le contrat octroyé le 15 avril 2014 à Héloïse Thibodeau Architecte Inc. (HTA) pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux du Complexe aquatique;

Attendu l'article 938, alinéa 2 du Code municipal qui se lit comme suit : «Lorsqu'un contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis a fait l'objet d'une demande de soumissions, les articles 936 et 938.0.2 ne s'appliquent pas à un contrat conclu avec le concepteur de ces plans et devis pour :

1. leur adaptation ou leur modification pour la réalisation des travaux aux fins desquelles ils ont été préparés;
2. la surveillance des travaux liés à une telle modification ou à une telle adaptation ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux.»

Attendu que la MRC peut contracter de gré à gré avec HTA, le concepteur des plans et devis du Complexe aquatique, pour modifier lesdits plans et devis conformément à l'article 938, alinéa 2 du Code municipal;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

181-15



En conséquence, il est proposé par monsieur Frédéric Gagnon, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accepte de modifier les plans et devis conçus par HTA de façon à retirer le 2^e étage contenant la salle d'entraînement et les salles polyvalentes permettant ainsi une diminution du coût de construction et la réalisation du Complexe aquatique à l'aide de la subvention obtenue du MAMOT et l'affectation du Fonds de développement régional Romaine conformément à la résolution numéro 202-13 adoptée par la MRC;
- Que la MRC de Minganie accorde un mandat à HTA de réviser les plans et devis qu'ils ont conçus pour obtenir les modifications visées pour un coût de l'ordre de 300 000 \$, et ce, conformément à l'article 938, alinéa 2 du Code municipal;
- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°181-15.

Certifié en date du 15 septembre 2015.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6. ADMINISTRATION ET GESTION

6.1 Adoption des comptes et des décaissements

182-15

Il est proposé par monsieur André Leblanc appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer «6.1 A », ainsi que la liste des dépenses « 6.1 B » et « 6.1 C »;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°182-15.

Certifié en date du 15 septembre 2015.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

183-15



6.2 Appel d'offres

a) Contrat de déneigement

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie procède à un appel d'offres public pour le déneigement de son stationnement pour la période hivernale 2015-2016;
- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°183-15.

Certifié en date du 15 septembre 2015.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

b) Contrat de transport des matières recyclables

Attendu que le contrat entre la MRC de Minganie et EXPRESS Havre-Saint-Pierre pour le transport des matières recyclables vers la Société Via située à Lévis prend fin le 21 octobre 2015;

Attendu que les matières recyclables provenant du centre de récupération de la MRC sont traitées à la Société Via pour la prochaine année;

Attendu que la MRC doit accorder un contrat d'un an pour le transport de ses matières recyclables vers la Société Via située à Lévis;

Attendu que le contrat de transport des matières recyclables vers la Société Via pour la prochaine année représente une dépense entre 25 000 \$ et 100 000 \$;

184-15

En conséquence, il est proposé par monsieur André Leblanc, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie procède à une demande de soumission par voie d'invitation écrite auprès d'au moins 2 entreprises de transport;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°184-15.

Certifié en date du 15 septembre 2015.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière



185-15

6.3 Mandats

Attendu la résolution numéro 247-14 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 26 novembre 2014 à l'effet de réaliser une étude organisationnelle de la structure de la MRC et du CLD, afin d'obtenir une cohésion et une optimisation des services;

Attendu l'offre de service de Pro Gestion pour l'obtention d'un plan d'effectifs MRC et CLD, et ce, au montant de 12 875 \$ plus les frais de déplacements et les taxes applicables;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie autorise l'octroi du mandat pour l'obtention d'un plan d'effectifs MRC et CLD à la firme de consultants Pro Gestion possédant une expertise dans le domaine au montant de 12 875 \$ plus les frais de déplacements et les taxes applicables;
- D'affecter les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°185-15.

Certifié en date du 15 septembre 2015.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.4 Service d'inspection municipale

Attendu les prévisions budgétaires 2015 pour les déplacements du service d'inspection municipale au montant de 6 000 \$;

Attendu que le montant de 6 000 \$ n'est pas suffisant pour permettre à l'inspectrice municipale d'effectuer l'ensemble des inspections planifiées dans les municipalités pour l'année 2015;

Attendu que 5 inspections planifiées dans le secteur ouest et 4 inspections planifiées dans le secteur est représentant une dépense de 1 400 \$ ne peuvent être effectuées faute de budget;

186-15

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Jean-Luc Burgess et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- Que la MRC de Minganie autorise la dépense au montant de 1 400 \$ pour permettre à l'inspectrice municipale de réaliser les 5 inspections planifiées dans le secteur ouest et les 4 inspections planifiées dans le secteur est pour l'année 2015, laquelle dépense sera répartie entre les municipalités concernées par ledit service;
- D'affecter les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°186-15.

Certifié en date du 15 septembre 2015.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.5 Poste de conseillère en impacts socioéconomiques du Projet Romaine

La MRC de Minganie poursuit ses démarches auprès d'Hydro-Québec visant le maintien de la conseillère en impacts socioéconomiques, madame Marthe Nadeau, et ce, jusqu'à la fin des travaux d'Hydro-Québec Équipement prévue en 2020 et que pour ce faire, le préfet informe les élus qu'une rencontre est prévue à Québec le 25 septembre 2015 avec madame Sonia St-Arnaud, directrice des projets de développement et stratégies à Hydro-Québec Production.

6.6 Orthophotographies

Attendu l'offre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à l'effet d'acquérir des orthophotographies couvrant le territoire de la MRC;

Attendu que les orthophotographies représentent des images de haute qualité des bandes côtières des municipalités de la MRC, incluant les périmètres urbains et les secteurs de villégiature;

Attendu que le coût total du projet d'orthophotographies en Minganie est de 70 800 \$ plus les taxes applicables;

Attendu que le plan de financement exige une participation financière de la MRC à la hauteur de 10 % du coût total;

Attendu que les orthophotographies utilisées par le service d'aménagement de la MRC ont été prises dans les années 80 et que le territoire a beaucoup évolué depuis;

Attendu que ces orthophotographies permettront d'actualiser les outils de planification du territoire du service d'aménagement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- Que la MRC de Minganie accepte de participer financièrement au projet d'acquisition d'orthophotographies couvrant le territoire de la MRC pour un montant de 7 080 \$ plus les taxes applicables;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet, en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°187-15.

Certifié en date du 15 septembre 2015.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.7 Déplacements des élus

188-15

Il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- D'autoriser le déplacement du préfet à Sept-Îles le 17 septembre 2015 pour une rencontre sur la négociation autochtones et le 30 septembre 2015 pour une rencontre de la Table de la main-d'œuvre;
- D'autoriser le déplacement des élus à la préfecture de la MRC pour des rencontres de travail les 28, 29 septembre et 1^{er} octobre 2015;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement conformément à la politique en vigueur.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°188-15.

Certifié en date du 15 septembre 2015.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

7. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

Les membres du conseil résument leur participation aux divers comités.



189-15

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 Société Tshitassinu – Nomination

Attendu la création de la société Tshitassinu visant à promouvoir la conservation des ressources fauniques et l'harmonisation des pratiques d'activités de chasse, pêche, piégeage entre les différents utilisateurs dans le secteur du territoire touché par le projet de la Romaine;

Attendu le mandat de la société Tshitassinu d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion de la faune;

Attendu qu'aux termes de la résolution numéro 121-10 adoptée lors d'une séance tenue le 18 mai 2010, le conseil de la MRC a entériné la nomination de 2 membres de l'Association Chasse et pêche de Havre-Saint-Pierre au sein du conseil d'administration de la Société, soit monsieur Julien-Marie Arsenault et monsieur Carol Boudreau;

Attendu la résolution numéro 2015-06-29-01 de l'Association Chasse et Pêche de Havre-Saint-Pierre transmise à la MRC le 31 juillet 2015, proposant le remplacement de monsieur Julien-Marie Arsenault par monsieur Pierre Parisée au sein de la Société Tshitassinu;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la proposition de l'Association et nomme monsieur Pierre Parisée, membre de l'Association Chasse et Pêche de Havre-Saint-Pierre au sein du conseil d'administration de la Société Tshitassinu, et ce, en remplacement de monsieur Julien-Marie Arsenault.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée au conseil de la MRC de Minganie.

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur André Barrette et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15 h 20.

Le préfet,

La directrice générale et
secrétaire-trésorière,

Luc Noël

Nathalie de Grandpré

190-15

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

